

12 MAI 2012

IT 24



DIRECTION Rhône-Alpes

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA SANTÉ

<p>Secrétariat général Service des affaires financières sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale Bureau santé, sécurité au travail</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Tél : 01.49.55.82.17 Fax : 01.49.55.80.25</p>	<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements des dotations et compétences Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion</p> <p>1, ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07</p> <p>Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.40.06</p> <p>Numéro NOR : AGRE1221556C</p>	<p>Direction générale du travail Service des relations et des conditions de travail, Service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail, Département de l'animation de la politique du travail et du contrôle</p> <p>39, 43, quai André Citroën 75902 Paris Cédex 15</p> <p>Tél : 01.44.38.27.48</p>
<p>CIRCULAIRE SG/SAFSL/SDTPS/C2012-1502 DGER/SDEDC/SDPOFE/C2012-2004 Date: 24 avril 2012</p>		

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Annule et remplace : Circulaire DGER/POFE/C2007-2009
et DGFAR/SDTE/C2007-5018 du 10 avril 2007Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du TerritoireLe Ministre du Travail, de l'Emploi, de la santé
à

Destinataires (voir liste ci-jointe)

Objet : Convention cadre nationale pour l'intégration de la "santé sécurité au travail" dans l'enseignement agricole**Bases juridiques** : Livre IV du code du travail relatif à la santé sécurité au travail ; livre VIII du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'enseignement agricole**Mots-clés** : convention cadre nationale ; santé sécurité au travail ; enseignement agricole**Résumé** : mise en oeuvre de la nouvelle convention cadre nationale pour l'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole

Destinataires

Pour exécution :

Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
Directeurs de l'agriculture et de la forêt,
Chefs de SRFD et de SFD,
Directeurs des établissements locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles,
Directeur du CEZ de Rambouillet,
Directeurs des établissements privés sous contrat,
Directeurs des établissements d'enseignement supérieur,
Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (Pôle T)
Directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (Pôle T)

Pour information :

Préfets de Région
Préfets des départements d'Outre-Mer
- UNMFREO
- CNEAP
- UNREP
- FESIA

La convention-cadre nationale "pour l'intégration de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole" a été signée le 10 janvier 2012 par le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Président de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Vous trouverez ci-joint (en annexe n° 1) le présent accord qui succède à la précédente convention, conclue le 10 août 2006, afin de réduire les accidents et les maladies professionnelles du régime agricole, dans l'objectif de développer, à l'égard des futurs professionnels agricoles, des actions tendant à les préparer, dans le cadre de leur formation, à exercer leur métier, tout en préservant leur santé et leur sécurité.

L'intérêt de la démarche n'est plus à démontrer et la convention de 2006-2011 a mobilisé toutes les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Enfin, le contexte de la rénovation de la voie professionnelle a renforcé la nécessité de renouveler cette convention, dont l'ensemble des partenaires a dressé un bilan positif, en particulier par la prise en compte de la "santé, sécurité au travail," dans les référentiels de formation.

I-Principaux axes retenus

La nouvelle convention cadre nationale met en oeuvre les plans "santé, sécurité au travail" du Ministère chargé du Travail (2011-2014) et de la Mutualité Sociale Agricole (2011-2015) dont les orientations visent à :

- "généraliser les actions de sensibilisation des jeunes élèves aux risques professionnels et à leur prévention,"
- "approfondir l'enseignement de la santé, sécurité au travail dans les lycées professionnels et technologiques et les centres de formation d'apprentis,"
- "élever le niveau des connaissances en santé, sécurité au travail des étudiants, futurs cadres des entreprises, amenés ultérieurement à concevoir et organiser le travail",
- "inciter à la mise en place de formations en santé, sécurité au travail, dans le dispositif de formation continue".
- "intervenir, pour que la maîtrise des risques au travail constitue une véritable composante de la qualification professionnelle."

Dans le cadre de ces orientations, afin de mettre en oeuvre, le plus en amont possible, les actions de prévention, à l'égard des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, seront développés les axes suivants :

- Sensibilisation/formation des équipes de direction et des personnels relais de l'établissement, qui veillent à l'intégration de la démarche de prévention au projet d'établissement,
- Sensibilisation et formation des enseignants et des enseignants-chercheurs,
- Elaboration des contenus de l'enseignement de la prévention des risques pour tous les diplômes nouveaux et renouvelés, avec une priorité pour les diplômes où les risques sont les plus importants; la formation au secourisme sera menée notamment dans les référentiels de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel,
- Formation au management de la santé, sécurité au travail des étudiants, futurs cadres du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier,
- Actions en faveur des maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, pour favoriser la prise en compte des jeunes par des professionnels raisonnant en termes d'attitudes, de compétences et de tâches, effectuées en sécurité.

II-Partenaires et modalités de coopération

Au niveau national, le suivi, l'organisation et l'évaluation du dispositif sont définis, par un comité de pilotage, se réunissant au moins une fois par an, comprenant 3 représentants de la DGER, 1 représentant du Secrétariat Général, (bureau santé, sécurité au travail), 5 représentants de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et 1 représentant du Ministère chargé du Travail.

Ses membres (titulaires, suppléants, invités), ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix relevant de leur organisation.

Le comité de pilotage tiendra sa première réunion au premier semestre 2012.

- Ce comité élabore annuellement un plan d'actions prioritaires.
- Il assure le suivi des projets relevant du partenariat.
- Il diffuse régulièrement l'information auprès des instances nationales et régionales concernées.
- Il s'appuie sur des groupes de travail et des experts.
- Il rédige un bilan annuel et évalue les actions engagées.

Au niveau régional, la convention a vocation à être déclinée localement, selon les axes prioritaires, définis au plan national, ainsi que sur la base des orientations définies au comité régional hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'enseignement agricole.

Les actions entreprises, au plan local, s'insèrent dans les axes mutualisés d'intervention des caisses locales de Mutualité Sociale Agricole.

Les caisses de Mutualité Sociale Agricole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) concluront localement ces conventions.

Le comité régional de pilotage s'assure de la diffusion de la présente convention-cadre nationale, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat de la région, tant secondaires que supérieurs.

Une démarche s'inspirant des objectifs nationaux sera également mise en oeuvre, avec les caisses locales compétentes dans les départements où la Mutualité Sociale Agricole n'intervient pas : Alsace-Moselle, départements et territoires d'Outre-Mer.

III-Conclusion

Cette opération ne portera ses fruits, au sein de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, que dans le cadre d'une coopération accrue, aux différents niveaux, des acteurs concernés par la santé sécurité au travail, grâce aux échanges fructueux qu'ils sauront nouer entre eux, en liaison avec toutes les parties prenantes, dans un cadre institutionnel de même que sur le terrain, en suscitant de manière raisonnée le concours des spécialistes de la prévention, (DIRECCTE, caisses de Mutualité Sociale Agricole, chambres d'agriculture, branches professionnelles), afin de réaliser des outils valorisant les savoirs et expériences au plan local et national.

Par ailleurs, parmi les résultats attendus, on compte :

- la création de manière conjointe d'outils adaptés (outils informatiques, brochures, ouvrages, modules) sur la prévention des risques professionnels, par exemple : la nouvelle présentation de la rubrique santé sécurité au travail de chlorofil,
- la participation des établissements d'enseignement supérieur agricole au réseau francophone de santé sécurité au travail,
- l'organisation de trophées prévention jeunes, de journées de sensibilisation et d'échanges de pratiques,
- l'élaboration de démarches concertées entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage et d'apprentissage, débouchant des outils pédagogiques relatifs à la mise en oeuvre de pratiques professionnelles sûres.

Je vous remercie de saisir, pour les questions relevant de votre compétence, la Direction correspondante, cosignataire de la présente instruction, des difficultés que vous pourrez rencontrer pour sa mise en oeuvre.

Le Secrétaire général
Signé : Jean-Marie AURAND

La Directrice générale de
l'enseignement
et de la recherche
Signé : Marion ZALAY

Le Directeur général du travail
Signé : Jean - Denis
COMBEXELLE